Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages

Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale

Propriétaire des données : Office fédéral de l'environnement,

Division espèces, écosystèmes, paysages

Traitement: Info Habitat (Maillefer & Hunziker,

Yverdon-les-Bains)

Table des matières

Brève vue d'ensemble Modèle de géodonnées

Description des données

- 1 Situation initiale
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Portée et valeur juridique de l'inventaire
- 4 Critères d'inscription à l'inventaire
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie :

 Des bas-marais qui sont représentés sur les cartes de la Suisse, l'inventaire recense ceux dont la surface est d'au moins 1 ha et qui sont notés d'au moins 15 points. Sur demande, d'autres objets comportant certaines particularités y sont également intégrés.

Littérature :

DFI, 1990 Inventaire des bas marais d'importance nationale, Projet mis en

OFEFP consultation

Conseil 1994 Inventaire fédéral des bas marais d'importance nationale avec les

féd. révisions de 1996, 1998, 2001, 2004 et 2007

Base du relevé :

Cartes nationales au 1:25'000

Période du relevé des données de base :

1990 – 2017

Territoire du relevé :

Suisse

Structure des données (géométrie) :

Polygones au 1:25'000

Mise à jour :

Selon le mandat légal

Obligation légale :

 Inventaire en application de l'art. 18a LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

Propriétaire des données :

Office fédéral de l'environnement, division espèces, écosystèmes, paysages

Conditions pour obtenir des données :

Conforme aux conditions de l'OFEV

Mention des sources / données de base :

OFEV

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages

MODELE DE GEODONNEES

La description des géodonnées de base est décrite dans les directives techniques des géodonnées de base relevant du droit l'environnement « Inventaire fédéral des basmarais d'importance nationale, identificateurs 21.1 » ou auprès de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG).

DESCRIPTION DES DONNEES

1 Situation initiale

Les bas-marais, témoins des paysages d'autrefois, régressent fortement. Ils abritent une biocénose composée de plantes et d'animaux étroitement liés les uns aux autres et parmi lesquels on trouve un grand nombre d'espèces menacées.

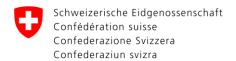
L'inventaire scientifique des bas-marais a été réalisé de 1987 à 1990 par une communauté de travail mandatée par le DFI. Aux termes de l'art. 18a de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Conseil fédéral désigne les biotopes d'importance nationale, détermine la situation de ces derniers et précise les buts visés par la protection. Il ne le fait qu'après avoir pris l'avis des cantons. C'est en 1994 que le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur les bas-marais ainsi que l'inventaire, qui comprenait alors une première série de 728 objets. Une deuxième série de 364 objets suivait en 1997 et la troisième série de 71 objets en 1998. Cet inventaire a été révisé en 2001, 2004 et 2007 et compte actuellement **1268 objets**.

2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

Les feuilles d'inventaire contiennent les données géographiques essentielles de l'objet à protéger, une représentation cartographique du périmètre ainsi que les autres basmarais ou hauts-marais d'importance nationale figurant sur la carte. La représentation cartographique se fonde sur la carte nationale au 1:25'000. Les objets sont regroupés par canton.

3 Portée et valeur juridique de l'inventaire

La protection des marais a encore gagné en importance lors de l'acceptation par le peuple, le 6 décembre 1987, de l'initiative sur Rothenthurm. Selon le 5e alinéa de l'art. 24sexies de la Constitution fédérale, "les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national sont placés sous protection". L'intégration d'un objet dans l'inventaire signifie que cet objet doit être préservé tel quel. Dans la mesure du possible, tout dommage doit être réparé ou, du moins, atténué.



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages

4 Critères d'inscription à l'inventaire

Pour cartographier et inscrire les bas-marais dans l'inventaire, on tient compte de leur surface et de leur végétation. Les conditions posées sont les suivantes :

- Surface minimale: 1 ha
- Les surfaces distantes de plus de 100m ont été considérées comme des objets distincts
- Les marais doivent être notés d'au moins 15 points. La valeur "W" s'obtient de la manière suivante W = N + 2D + F.
 (N = nombre d'unités de végétation, F = surface en ha, D = nombre de groupes de végétation)
- Demande d'inscription fondée sur des particularités

5 Procédure de saisie

L'entreprise Meteotest a eu la tâche de préparer l'inventaire des bas-marais, réalisé par le WSL, et à l'intégrer dans un SIG. Elle a repris les données de l'inventaire contenu dans le classeur réalisé conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance du 7 septembre 1994 sur les bas-marais, respectivement des corrections du 9 décembre 1996 et du 14 janvier 1998, qui proviennent d'éléments cartographiés de 1987 à 1990. Pour la transformation numérique, les données ont été vectorisées manuellement à l'aide d'un périphérique de numérisation. Un numéro a été attribué à chaque objet.

6 Précision des données numériques

Pour la numérisation, on a fixé, sur le système de numérisation, quatre points de référence pour chaque objet. Ainsi, les distorsions cartographiques ne portent que sur les objets individuels, et non sur l'ensemble de l'inventaire. On n'a pas vérifié les distorsions géométriques sur les documents, car ce sont les cantons qui délimitent le tracé exact pour l'exécution.